



*L'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre, Monsieur Michel GUIGNAUDEAU, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le trois décembre à vingt heures, à la salle polyvalente.*

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2015**

**PRESENTS** : MM. GUIGNAUDEAU, PORCHERON, ARNAULT, FAUCHOIX, DITHIERS, GASNAULT, FOUQUET, COCHEREAU, MICONI, BONNEMAIN, SALENAVE-POUSSE, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, LABECA-BENFELE, ANSELM, BONNEFOY, PAILLER, TOME.

**FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.**

**ABSENT EXCUSE** : Mme CHEREAU donnant pouvoir à M. PORCHERON

***Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Monsieur le Maire commence la séance par un hommage aux victimes des attentats de Paris. Un moment de recueillement est observé. Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux des témoignages de soutien adressés par les villes jumelées avec Ligueil.

Monsieur propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Plan de viabilité hivernale

La modification proposée est acceptée à l'unanimité.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

---

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION.

## 2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

---

### ⇒ Commission « vie solidaire »

Marie-Laure DURAND indique que la commission s'est réunie le 24 novembre pour étudier les tarifs communaux 2016, notamment les locations de salles (point inscrit à l'ordre du jour). Les projets de convention avec le Club Aéromodélisme de Touraine et le Wa-Jutsu ont également été étudiés. La commission a commencé à travailler sur les demandes de subventions.

Marie-Laure DURAND rappelle qu'une séance de cinéma sera organisée pour les écoles le 10 décembre à 14 h 30. A la demande du directeur de l'école maternelle, la programmation a été modifiée. Le film « Le cirque » de Charlie CHAPLIN sera diffusé.

Le 11 décembre, deux plasticiens interviendront à l'école primaire pour un travail sur la peur dans les contes. Ce travail sera prolongé par une lecture de contes. La compagnie CANO LOPEZ présentera la pièce « Cabaret Valentin » (tarif unique de 5 €).

Le 16 décembre, un arbre de la laïcité sera planté à l'école primaire.

L'animation commerciale et économique (ACE) organisera son marché de Noël le 11 décembre de 18 h à 22 h.

### ⇒ Commission « urbanisme, bâtiments communaux, environnement... »

Francis PORCHERON indique que la commission a étudié les tarifs du camping et de la piscine (point inscrit à l'ordre du jour).

### ⇒ Commission « vie sociale »

Peony DE LA PORTE DES VAUX indique que la commission s'est réunie pour étudier certains tarifs communaux, dont les tarifs pour l'accueil des gens du voyage (point inscrit à l'ordre du jour).

### ⇒ Commission « voirie - réseaux »

Robert ARNAULT explique que la commission, lors de sa réunion du 12 novembre, a recensé les travaux de voirie qu'il conviendrait de réaliser en 2016 :

- Chemin d'accès aux logements de Val Touraine Habitat - rue Jean Monnet
- Accès à la caserne des pompiers et au centre de tri de la Poste
- Rue des Mœurs
- Rue des AFN (pose de caniveaux et création d'un trottoir dans la partie menant aux Quarts et reprise de l'enrobé jusqu'à Noizay)
- Rue de la Gare (création d'un trottoir avec un enrobé rouge et pose de caniveaux de type CC1)
- Impasse de Reunière et aux Chézeaux (réalisation d'un bi-couche)
- Carrefour route de Ferrière à la Praudière
- Route des Foulons
- Place des Douves

La commission a également étudié plusieurs points qui sont inscrits à l'ordre du jour.

### **3. PLAN DE VIABILITE HIVERNALE - 2015-134**

---

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental n'interviendra plus sur la voie principale (rue Aristide Briand et rue Balthazar Besnard), route de Loches, route de Tours et route de Bournan car ces voies ont été rétrocédées à la commune. La commune a acquis du matériel en conséquence pour pouvoir gérer les épisodes hivernaux. Dans cette optique, un système d'astreintes a été approuvé par le Conseil Municipal.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire rappelle qu'avec la mise en service de la déviation, des portions de rue en centre-ville ont été rétrocédées à la commune. Avant cette rétrocession, les rues Aristide Briand, Balthazar Besnard, route de Loches, route de Tours et route de Sainte Maure étaient donc déneigées et salées par les services du Conseil Général.*

*Ces voies n'étant plus des départementales, le Conseil Départemental ne peut plus intervenir sur ces voies. Le Conseil Départemental ne peut désormais plus intervenir que route de Descartes, avenue du 8 mai 1945 et avenue du 11 novembre.*

*Afin d'assurer la sécurité des usagers des voies communales, un système d'astreintes a été mis en place pour permettre une intervention des services techniques municipaux durant la période hivernale.*

*La commission « voirie - réseaux » propose de traiter en priorité la rue Aristide Briand et la rue Balthazar Besnard et ensuite d'intervenir jusqu'aux ronds-points de la déviation selon l'ordre suivant :*

- *route de Loches,*
- *route de Tours,*
- *route de Sainte Maure.*

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant la proposition de la commission « voirie - réseaux » réunie le 12 novembre 2015,*

*Délibère :*

- *approuve à l'unanimité le plan de viabilité hivernale proposé par la commission « voirie - réseaux »,*
- *précise que ce plan s'appliquera pour l'année 2015 - 2016.*

### **4. RESULTATS D'ETAPE DU BUDGET PRINCIPAL 2015**

---

Une présentation d'étape, à la date du 30 novembre 2015, du budget principal 2015 est effectuée chapitre par chapitre.

Les données principales sont les suivantes pour la section de fonctionnement :

<b>Dépenses</b>			
<b>Chapitre / Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Mandats émis</b>
011	Charges à caractère général	580 360,00	500 022,66
012	Charges de personnel et frais assimilés	866 400,00	753 897,56
014	Atténuations de produits	35 682,00	27 650,00
65	Autres charges de gestion courante	150 279,00	120 609,38
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>1 632 721,00</b>	<b>1 402 179,60</b>
66	Charges financières	80 560,00	75 791,54
67	Charges exceptionnelles	16 150,00	13 858,99
022	Dépenses imprévues	10 000,00	
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>1 739 431,00</b>	<b>1 491 830,13</b>
023	Virement à la section d'investissement	544 163,90	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	109 750,01	109 750,01
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>653 913,91</b>	<b>109 750,01</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>2 393 344,91</b>	<b>1 601 580,14</b>

<b>Recettes</b>			
<b>Chapitre / Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Titres émis</b>
013	Atténuations de charges	62 500,00	35 260,76
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	78 500,00	75 841,99
73	Impôts et taxes	1 065 657,00	893 719,42
74	Dotations, subventions et participations	721 494,00	675 781,92
75	Autres produits de gestion courante	57 185,00	63 787,78

<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>1 985 336,00</b>	<b>1 744 391,87</b>
76	Produits financiers	5,00	3,94
77	Produits exceptionnels	4 100,00	15 748 ,68
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>1 989 441,00</b>	<b>1 760 144,49</b>
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		
<b>Total des recettes d'ordre</b>			
<b>Total des recettes de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>1 989 441,00</b>	<b>1 760 144,46</b>

Les données principales sont les suivantes pour la section d'investissement :

<b>Dépenses</b>			
<b>Chapitre / article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Mandats émis</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>670 013,15</b>	<b>241 782,40</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	163 320,00	150 222,18
20	Dépenses imprévues	10 000,00	
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>173 320,00</b>	<b>150 222,18</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>843 333,15</b>	<b>392 004,58</b>
041	Opérations patrimoniales	5 740,80	
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>5 740,80</b>	
<b>Total des dépenses d'investissement de l'exercice</b>		<b>849 073,95</b>	<b>392 004,58</b>

<b>Recettes</b>			
<b>Chapitre / article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Mandats émis</b>
13	Subventions d'investissement	153 805,00	154 175,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>153 805,00</b>	<b>154 175,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	146 500,00	143 411,80
165	Dépôt et cautionnement reçu	500,00	477,20

<b>Total des recettes financières</b>		<b>147 000,00</b>	<b>143 889,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>300 805,00</b>	<b>298 064,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	544 163,90	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	109 750,01	109 750,01
<b>Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement</b>		<b>653 913,91</b>	<b>109 750,01</b>
041	Opérations patrimoniales	5740,80	
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>659 654,71</b>	<b>109 750,01</b>
<b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b>		<b>960 459,71</b>	<b>407 814 ,01</b>

## 5. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

---

Monsieur le Maire explique qu'en 2016, la commune n'aura pas recours à l'emprunt et qu'il n'y aura pas de hausse des impôts. L'idée directrice pour le prochain budget est de conserver la capacité à investir de la commune en ne s'endettant pas.

Monsieur le Maire souligne que le projet d'acquisition du garage BLINDAL a été abandonné car aucune réponse n'a été transmise à ce jour.

Quatre grands projets sont prévus pour être inscrits dans le budget 2016 :

- acquisition de l'ancienne laiterie,
- acquisition de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers,
- acquisition de l'ancien centre de tri,
- mise en accessibilité des bâtiments communaux (agenda d'accessibilité programmée).

Pour l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers, un emprunt de 15 555 € n'est pas encore soldé. La commune rembourserait les 15 555 € par annuité sur trois ans.

Des opérations d'équipement seraient également programmées :

- installation de systèmes de sécurité au Foyer Rural,
- administrations générales,
- services techniques,
- travaux de voirie,
- remplacement des lampes à mercure,
- réhabilitation du mur de l'école primaire,
- mise en valeur du camping,
- installation d'une passerelle sur la Ligoire pour le chemin de Saint Martin.

Monsieur le Maire indique que le service des domaines a estimé en mars 2014 le site de l'ancienne laiterie à 80 000 €. Cette valeur étant déterminée pour une durée d'un an, le service a été de nouveau saisi. La valeur du bien a été estimée à 70 000 € en octobre 2015.

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes du Grand Ligeillois (CCGL) est intéressée par le bâtiment situé le long de la rue Jean Monnet et par le forage situé au nord du site. La CCGL est compétente pour l'approvisionnement en eau potable. Des besoins sont constatés sur le territoire. Une négociation est également menée avec la CCGL pour l'acquisition par la commune du centre de tri de la zone d'activités de la Chapellerie. La cession d'une partie du site de l'ancienne laiterie à la CCGL et l'acquisition du centre de tri doit être neutre financièrement pour la commune, et menées conjointement. La commune pourrait installer des clubs sportifs dans ce dernier bâtiment.

Le site de l'ancienne laiterie nécessite une attention particulière concernant la question de la sécurité. Aucun compromis de vente ne sera signé si la commune n'a pas la certitude de pouvoir bénéficier d'une responsabilité civile immeuble.

François BONNEMAIN demande si une évaluation du centre de tri a été demandée. Monsieur le Maire répond que le service des domaines a été interrogé à ce sujet. François BONNEMAIN estime que la valeur des forages est supérieure à celle du centre de tri. Monsieur le Maire souligne que la CCGL devra installer une station de déferrisation, ce qui a un coût à prendre en compte. Toutefois, le coût est moindre par rapport à la recherche et à la réalisation de forage dans le turonien. La station de déferrisation pourrait être installée dès 2016.

Jeanine LABECA-BENFELE demande si la signature du compromis n'intervient pas trop tôt. Monsieur le Maire indique que cette question était inscrite dans son programme et qu'elle sera réglée durant le mandat. La démolition des bâtiments et le nettoyage du site seront donc réalisés progressivement. Un travail est actuellement mené avec des partenaires pour le devenir du site.

Hervé SALENAVE-POUSSE demande si des difficultés techniques particulières sont à prendre en compte. Sylvano MICONI explique qu'il s'agit surtout de dépolluer le site. Monsieur le Maire ajoute que l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC) travaille sur ce dossier et étudie plusieurs pistes.

Jeanine LABECA-BENFELE demande pourquoi l'estimation est passée de 80 000 € à 70 000 € en une année. Marie-Laure DURAND indique que l'estimation n'a pas été réalisée par la même personne.

Monsieur le Maire conclut que ce projet présente un intérêt pour le territoire du fait de la pénurie en eau sur les communes de Ciran, Esves le Moutier, Varennes et Ligeuil notamment.

La délibération suivante est adoptée :

*Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un accord a pu être trouvé avec les propriétaires de l'ancienne laiterie pour l'acquisition des parcelles D 373, 385 et 1570. L'accord a été trouvé sur la base de 80 000 euros (quatre-vingt mille euros), correspondant à la première estimation du service des domaines en date du 6 mars 2014. L'estimation n'étant valable qu'un an, une autre a été demandée. L'estimation du service des domaines en date du 6 octobre 2015 est de 70 000 euros (soixante-dix mille euros).*

*Les propriétaires ne souhaitent avoir qu'un seul interlocuteur et vendre les trois parcelles en même temps.*

*La Communauté de Communes du Grand Ligeillois (CCGL) est à la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement en eau potable. Plusieurs forages sont présents sur le site dont un dont la qualité et la quantité d'eau sont très intéressantes.*

*Un compromis de vente pourrait être signé avec les propriétaires avec les conditions suspensives suivantes :*

- *le projet d'acquisition par la commune du site de l'ancienne laiterie est subordonné à l'acquisition par la communauté de communes du Grand Ligeillois d'une parcelle incluant le forage nord et les anciens logements implantés le long de la rue Jean Monnet,*

- *la commune devra avoir la certitude à la date de la signature du compromis de vente qu'elle pourra être assurée pour le bien acquis (responsabilité civile de l'immeuble),*
- *l'acquisition d'une partie du site de l'ancienne laiterie par la communauté de communes pourra être accompagnée par l'achat du centre de tri par la commune à la communauté de communes. Dans ce cas, cette opération devra être financièrement neutre pour la commune. La vente par la commune d'une partie du site de l'ancienne laiterie et l'acquisition du centre de tri ne devront pas se traduire par un reste à charge pour la commune et seront menées conjointement.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'estimation du service des domaines du 6 octobre 2015,*

*Vu l'accord en date du 18 mai 2015 de la SCI La Vallée de l'Esves sur une proposition de vente à hauteur de 80 000 euros,*

*Considérant que la présence de forages sur le site de l'ancienne Laiterie rentre dans le champ des compétences de la Communauté de Communes du Grand Ligueillois,*

*Considérant que les études réalisées sur les forages sont intéressantes dans la perspective de production et de distribution d'eau potable et que la Communauté de Communes du Grand Ligueillois serait de ce fait un partenaire pour ce projet,*

*Considérant qu'un besoin en eau a été identifié sur le territoire du Grand Ligueillois, en particulier pour Ligueil,*

*Considérant que la commune pourrait céder une partie du bien acquis à la CCGL pour que celle-ci utilise le forage du site,*

*Considérant que l'ancienne laiterie est une friche industrielle (bâtiments non détruits, bâtiments en partie démolis et gravats) inesthétique marquant négativement l'entrée nord-ouest de la ville par la route de Bournan,*

*Considérant que cette friche industrielle présente un caractère dangereux,*

*Considérant que la commune en acquérant le site de l'ancienne laiterie se chargerait de le mettre en sécurité,*

*Considérant la possibilité pour la commune de disposer d'une réserve foncière à proximité du centre-bourg,*

*Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Délibère, par 18 voix POUR et une ABSTENTION:*

- *approuve l'intégration des trois conditions suspensives ci-dessus dans le compromis de vente,*
- *précise que les trois conditions suspensives devront être réunies pour que la signature du compromis de vente puisse avoir lieu,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente dans les conditions énoncées ci-dessus puis l'acte de vente définitif,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.*



## **7. VALIDATION DE LA METHODOLOGIE ET DU PLANNING POUR LA FUSION DES QUATRE COMMUNAUTES DE COMMUNES - 2015-136**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré Monsieur le Préfet avec M. DENIAU, Vice-Président de la communauté de communes en charge des finances et M. MERCIER, Président de la commission « stratégie et prospective ». Les groupes de travail des quatre communautés de communes seront réunis prochainement.

Une méthodologie et un planning sont désormais en place et respectés.

Monsieur le Préfet a conseillé de recruter un administrateur territorial pour préparer et mettre en forme l'organigramme de la future structure. Cette nomination aurait lieu en juillet quand la phase d'expression des élus sera terminée.

La future grande communauté de communes devra sauvegarder la proximité des services.

Un bureau des Maires serait créé en-dessous du conseil communautaire. Cette instance travaillerait en amont des réunions de conseil communautaire de manière à recueillir l'avis des Maires avant de soumettre les points à l'ordre du jour du conseil communautaire. François BONNEMAIN demande si cette structure ne risque pas de doubler avec le conseil communautaire. Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet a exercé ses fonctions en Alsace où le retour d'expérience est positif.

L'idée directrice de la future structure est de ne pas créer des dépenses de fonctionnement supplémentaires et d'utiliser les locaux existants. Des services déconcentrés seraient maintenus sur le territoire afin d'assurer un maillage efficace.

Une consultation avec les syndicats (SMICTOM...) est déjà en cours.

Monsieur le Préfet a préconisé de prendre contact avec le Conseil Départemental concernant le devenir du Pays Touraine Côté Sud car il est membre de ce syndicat ouvert. Une prise de contact serait également nécessaire avec la Région.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Pays Touraine Côté Sud a retenu, il y a plus d'un an, le cabinet Calia Conseil pour une mission d'accompagnement pour l'évolution de l'organisation territoriale de la Touraine Côté Sud.*

*Le cabinet a présenté lors de la réunion du comité de pilotage (COFIL) au complet du 5 novembre 2015 la proposition de méthodologie réalisée par le COFIL le 4 novembre (quatre Présidents de communautés de communes, Maires de Loches et Descartes) pour la mise en œuvre de la fusion des quatre communautés de communes du Sud Lochois.*

*Il est proposé de valider la méthodologie retenue par le COFIL ainsi que le rétro-planning.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le projet de méthodologie présenté,*

*Considérant la nécessité de disposer d'un cadre précis pour mettre en place une évolution de l'organisation territoriale de la Touraine Côté Sud,*

*Approuve à l'unanimité la méthodologie du COFIL et le rétro-planning pour l'évolution de l'organisation territoriale de la Touraine Côté Sud.*

## **8. MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIEIL - 2015-137**

---

Robert ARNAULT expose que le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a accepté l'adhésion de la communauté de communes Gâtine et Choissilles lors du Comité syndical du 15 octobre.

La commune, en qualité d'adhérente au SIEIL, doit délibérer sur l'intégration de ce nouvel adhérent dans un délai de trois mois.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Comité syndical du SIEIL a approuvé par délibération du 15 octobre 2015 l'adhésion de la communauté de communes Gâtine et Choisilles au syndicat.*

*En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit à présent délibérer sur l'intégration de ce nouvel adhérent.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:*

- *Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 15 octobre 2015,*
- *Approuve l'adhésion au SIEIL de la communauté de communes Gâtine et Choisilles pour les compétences suivantes :*
  - *Eclairage public,*
  - *Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides,*
  - *Système d'information géographique.*

## **9. MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SATESE 37 - 2015-138**

---

Robert ARNAULT présente la modification statutaire du SATESE 37 (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux). Le 28 septembre, le Comité syndical du SATESE 37 a approuvé les modifications statutaires.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts du SATESE 37 du 7 mars 2011 modifiés par arrêté préfectoral du 26 août 2011,*

*Vu la délibération n° 2015-31 du SATESE 37, en date du 28 septembre 2015, portant sur l'actualisation de ses statuts,*

*Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,*

*Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 19 octobre 2015,*

*Entendu le rapport de M. Robert ARNAULT, Quatrième Adjoint,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Emet un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 28 septembre 2015,*

*Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.*

## 10. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2014 - 2015-139

---

Robert ARNAULT indique que 8821 habitants sont desservis par le service public d'eau potable. Le service public d'eau potable dessert 4421 abonnés dont 7 industriels.

Le service public d'eau potable a prélevé 555 586 m3 pour l'exercice 2014 (566 033 pour l'exercice 2013).

Le linéaire du réseau de canalisations de distribution du service public d'eau potable est de 463 kilomètres au 31/12/2014 (458 au 31/12/2013).

Le total des recettes de vente d'eau s'élève à 1 193 683 € au 31/12/2014 (1 210 094 € au 31/12/2013) (redevances de l'Agence de L'Eau incluses).

Monsieur le Maire ajoute que la part fixe correspondant à l'abonnement va passer à 56,42 € HT soit une hausse de 1,10 %. La part variable (consommation) va passer à 0,5766 € HT soit une hausse de 0,011 €.

La délibération suivante est adoptée :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'article D 2224.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2014,*

*Délibère et approuve par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS le rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2014.*

## 11. AVIS SUR LE DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION DU SYNDICAT DE L'ESVES - 2015-140

---

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique relative au dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de demande d'autorisation s'est déroulée du 5 octobre au 5 novembre avec des permanences organisées dans les communes de Ligueil, Ciran et Civray-sur-Esves.

Le coût total des travaux est estimé à 1 271 226 € selon la répartition suivante :

	Coût des travaux et des actions pour 2015 - 2019
Agence de l'eau Loire-Bretagne	583 863 €
Région Centre	207 435 €
Conseil départemental d'Indre-et-Loire	67 935 €
Syndicat de l'Esves	144 493 €
Riverains	267 500 €
<b>Coût total</b>	<b>1 271 226 €</b>

Des travaux seraient prévus sur Ligueil et consisteraient en l'effacement et l'aménagement du système hydraulique actuel. Le but du réaménagement général de la rivière serait de lui redonner son état naturel.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Syndicat Mixte pour l'Entretien et l'Aménagement de l'Esves et de ses Affluents (SMEAE) a déposé un dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) (en application de l'article L.211-7*

du Code de l'Environnement) et un dossier de demande d'autorisation (en application des articles L.214-1 à L.214-6) du Code de l'Environnement).

Une enquête publique s'est déroulée du 5 octobre au 5 novembre avec des permanences organisées dans les communes de Ligueil, Ciran et Civray-sur-Esves.

La déclaration d'intérêt général (DIG) est une procédure qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, ceci dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) s'il existe, et visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

Le programme d'actions du contrat territorial du SMEAE pour la période 2015 - 2019 découle de la DIG et répond à des enjeux identifiés (qualité de l'eau, enjeu piscicole et gestion des flux hydrauliques). Le programme d'actions prévoit :

- des actions sur les ouvrages hydrauliques,
- des travaux de restauration du lit mineur,
- l'entretien et la restauration de la ripisylve,
- la lutte contre les espèces envahissantes,
- des études complémentaires,
- des actions de suivi,
- des actions de communication.

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier de déclaration d'intérêt général et de demande d'autorisation déposé par le Syndicat Mixte pour l'Entretien et l'Aménagement de l'Esves et de ses Affluents (SMEAE),

Considérant que de nombreux travaux se dérouleraient sur Ligueil,

Considérant que ces travaux sont de nature à améliorer la qualité de l'eau et à mieux gérer les flux hydrauliques,

Emet à l'unanimité un avis favorable concernant le dossier de déclaration d'intérêt général et de demande d'autorisation déposé par le Syndicat Mixte pour l'Entretien et l'Aménagement de l'Esves et de ses Affluents.

## **12. TARIFS COMMUNAUX 2016 - 2015-141/142/143/144**

---

Marie-Laure DURAND indique que la commission « vie solidaire » s'est réunie pour étudier les tarifs de location des salles. L'hypothèse de travail était une hausse des tarifs de 5 %. Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi d'une demande pour qu'un tarif soit instauré quand l'organisateur d'une manifestation utilise simplement le frigo installé dans les cuisines pour entreposer des produits périssables et non les cuisines elles-mêmes (fourneaux...). Marie-Laure DURAND explique que la commission estime qu'il est plus judicieux d'investir dans un frigo qui serait installé dans la salle plutôt que de créer un tarif spécifique pour répondre à cette demande. En effet, l'organisateur dispose des clés pour accéder à la cuisine et il peut ensuite utiliser les fourneaux sans qu'il soit possible de le vérifier.

Marie-Laure DURAND ajoute que les tarifs de la cuisine ont augmenté de plus de 5 % pour tenir compte des investissements réalisés.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (2015-141) :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « vie solidaire » en date du 24 novembre 2015,

**Délibère et décide à l'unanimité:**

D'APPLIQUER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les tarifs communaux pour les locations de salles comme suit :

**Location du FOYER RURAL**

	<b>Associations locales</b>	<b>Administrés</b>	<b>Hors commune</b>
<i>Diners dansants ou bals du soir</i>	135 euros	135 euros	480 euros
<i>1 jour : Mariages ou fêtes familiales</i>	NEANT	100 euros	300 euros
<i>2 jours : Mariages ou fêtes familiales</i>	NEANT	180 euros	500 euros
<i>Banquets et manifestations payantes</i>	135 euros	135 euros	480 euros
<i>Assemblées et réunion à but non lucratif (1/2 journée)</i>	80 euros	80 euros	210 euros
<i>Concours (belote, tarot, billard...)</i>	80 euros	80 euros	210 euros
<i>Galerie ou hall seul</i>	80 euros	80 euros	210 euros
<i>Utilisation des cuisines</i>	50 euros	50 euros	50 euros
<i>Frais de chauffage</i>	110 euros	110 euros	110 euros
<i>Frais de nettoyage (banquets, bals, dîners dansants, mariages, thés dansants)</i>	140 euros *	140 euros *	140 euros *
<i>Frais de nettoyage pour autres manifestations</i>	85 euros *	85 euros *	85 euros *
<i>Frais de nettoyage des cuisines</i>	60 euros	60 euros	60 euros
<i>Frais de nettoyage hall ou galerie seul</i>	45 euros	45 euros	45 euros
<i>* supplément de 30 euros si utilisation du 1<sup>er</sup> étage</i>			
<i>Caution</i>	500 euros		
<i>Si le ménage n'a pas été bien réalisé après une manifestation par l'organisateur, un dédommagement de 120 € est demandé ou le chèque de caution de 500 € est gardé.</i>			
<i>Chaque association locale (siège social à Ligueil) a droit à une location gratuite par an de la salle des Prés Michau ou de la salle du Foyer Rural uniquement (ce qui exclue les frais de nettoyage, la location de la cuisine, les frais de chauffage, l'utilisation de la galerie...pour le Foyer Rural). Les frais de nettoyage et les frais de chauffage de la salle des Prés Michau seront donc facturés en cas de location gratuite par une association locale.</i>			

**Location de la SALLE POLYVALENTE**

	<b>Associations locales</b>	<b>Administrés</b>	<b>Hors commune</b>
<i>Demi-journée</i>	32 euros	32 euros	80 euros
<i>Journée</i>	58 euros	58 euros	150 euros
<i>Frais de chauffage ½ journée</i>	25 euros	25 euros	25 euros
<i>Frais de chauffage journée</i>	50 euros	50 euros	50 euros
<i>Frais de nettoyage</i>	37 euros	37 euros	37 euros

Caution	200 euros
---------	-----------

**Location du PREAU - Prairie du Dauphin**

	Associations locales	Administrés	Hors commune
Journée	25 euros	60 euros	120 euros
Caution	100 euros		

**Location de la salle d'accueil et d'animation - rue des Prés Michau**

	Associations locales	Administrés	Hors commune
1 journée	90 EUROS	90 EUROS	260 EUROS
½ journée	45 EUROS	45 EUROS	130 EUROS
2 journées	140 EUROS	140 EUROS	400 EUROS
Frais de chauffage (la journée)	70 EUROS	70 EUROS	70 EUROS
Frais de chauffage (1/2 journée)	35 EUROS	35 EUROS	35 EUROS
Frais de nettoyage (salle et terrasse extérieure)	80 EUROS	80 EUROS	80 EUROS
Caution	500 EUROS		
<i>Si le ménage n'a pas été bien réalisé après une manifestation par l'organisateur, un dédommagement de 120 € est demandé ou le chèque de caution de 500 € est gardé.</i>			
<i>Chaque association locale (siège social à Ligueil) a droit à une location gratuite par an de la salle des Prés Michau ou de la salle du Foyer Rural uniquement (ce qui exclue les frais de nettoyage, la location de la cuisine, les frais de chauffage, l'utilisation de la galerie...pour le Foyer Rural). Les frais de nettoyage et les frais de chauffage de la salle des Prés Michau seront donc facturés en cas de location gratuite par une association locale.</i>			

*Pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars, les frais de chauffage seront inclus avec la location des salles et seront donc indissociables.*

André FAUCHOIX présente les propositions la commission « urbanisme, environnement, bâtiments communaux » pour les tarifs du camping municipal. La base de travail était également une hausse de 5 % des tarifs. Les tarifs des emplacements resteraient inchangés.

Sylvano MICONI indique que les résultats budgétaires du camping (recettes de 17 000 € et dépenses de 33 000 €) font que les campeurs sont subventionnés par le contribuable et qu'à titre personnel, il ne pense pas que ce soit normal. Le camping devrait tendre vers un compte d'exploitation à l'équilibre. En conséquence, une revalorisation de 5 % des tarifs est insuffisante. Au camping d'Abilly qui n'est pas classé et ne possède donc pas d'étoile, les tarifs sont de 240 € pour le mobil-home. Le camping de Barrou, qui dispose de deux étoiles comme celui de Ligueil, la location d'un mobil-home pour une semaine est de 550 € et de 1100 € pour une quinzaine. Le prix de l'emplacement est fixé à 4 €, le branchement électrique coûte 4 € et le prix par personne est de 3 €.

Olivier FOUQUET signale qu'il connaît bien le camping d'Abilly est qu'il est la majeure partie du temps vide. De plus, Barrou est proche de la Roche Posay, ce qui attire une clientèle de curistes dont ne dispose pas Ligueil.

Jeanine LABECA-BENFELE rappelle qu'elle a géré le camping pendant longtemps et qu'elle l'a développé de façon importante. Un effort devrait être fait pour développer le tourisme, notamment via un site internet et par l'Agence Touristique.

Sylvano MICONI ajoute que pour atteindre l'équilibre, il est possible d'agir sur le prix de vente et sur les frais de fonctionnement. Il conviendrait d'attirer une nouvelle clientèle provenant de la classe moyenne et donc différente de celle fréquentant actuellement le camping.

André FAUCHOIX signale que les habitués du camping fréquentent 26 des 36 emplacements.

La délibération suivante est adoptée (2015-142) :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis de la commission « urbanisme, environnement, bâtiments communaux » en date du 26 novembre 2015,*

*Délibère et décide par 8 voix POUR, 5 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS:*

*D'appliquer à compter du 1er janvier 2016 les tarifs communaux pour le camping comme suit :*

**Camping Municipal :**

<b><u>LOCATION MOBIL HOME HAUTE SAISON</u></b>	
<i>La semaine (du samedi au samedi)</i>	210,00 €
<i>Le Week-end (du vendredi au dimanche ou du samedi au lundi)</i>	65,00 €
<i>La nuit supplémentaire</i>	27,00 €
<i>La nuit</i>	33,00 €
<b>Caution ménage non fait</b>	40,00 €
<i>Caution restituée sauf dégâts et objets manquants</i>	250,00 €
<b><u>LOCATION RESIDENCE MOBILE AVEC TERRASSE :</u></b>	
<b><i>Basse Saison = Mars, Avril, Octobre et Novembre</i></b>	
<i>La Semaine (du samedi au samedi)</i>	265,00 €
<i>Le Week-end (du vendredi au dimanche ou du dimanche au lundi)</i>	85,00 €
<i>La nuit</i>	37,00 €
<b><u>Moyenne saison = Mai, Juin, Septembre</u></b>	
<i>La semaine (du samedi au samedi)</i>	320,00 €

<i>Le week-end (du vendredi au dimanche ou du samedi au lundi)</i>	110,00 €
<i>La nuit supplémentaire</i>	40,00 €
<i>La nuit</i>	45,00 €
<i>Deux semaines consécutives</i>	525,00 €
<b><u>Haute saison : du 30 Juin au 1 er Septembre</u></b>	
<i>La semaine (du samedi au samedi)</i>	410,00 €
<i>Deux semaines consécutives</i>	715,00 €
<i>Caution restituée sauf dégâts et objets manquants</i>	300,00 €
<b>Caution ménage non fait</b>	45,00 €
<b>LOCATION CARAVANE BURSTNER DE MAI A SEPTEMBRE</b>	
<i>La semaine</i>	135,00 €
<i>Le week-end (2 nuits)</i>	40,00 €
<i>La nuit</i>	21,00 €
<i>Branchement électrique</i>	2,80 €
<i>Caution restituée sauf dégâts et objets manquants</i>	200,00 €
<i>Caution ménage non fait</i>	30,00 €

**Modalités communes:**

ACOMPTE : 50 % du montant de la location seront versés à la réservation.

En cas d'annulation, un mois avant la date de location la moitié de l'acompte sera remboursé. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Les locations commencent à partir de 15 h 30 et les lieux doivent être libérés à 11 h 30.

**TARIFS - TERRAIN DE CAMPING, PISCINE**

2,10 €	L'emplacement journée
2,20 €	Par personne et par jour



3,30 €	<i>Par personne et par jour avec Piscine</i>
1,45 €	<i>Enfants de – 7 ans</i>
1,90 €	<i>Enfants de 3 à 7 ans avec Piscine</i>
1,90 €	<i>Enfants de 8 à 16 ans</i>
2,30 €	<i>Enfants de 8 à 16 ans avec piscine</i>
2,80 €	<i>Branchement électrique</i>
2,60 €	<i>Machine à laver</i>
30,00 €	<i>Caution pour prise de courant nécessaire au branchement</i>
32,00 €	<i>Caution pour émetteur (par emplacement)</i>
2,90 €	<i>Utilisation des installations par les visiteurs (douches)</i>
1,30 €	<i>Piscine adultes (mobil home et résidence mobile)</i>
0,50 €	<i>Piscine enfants de 3 à 16 ans (mobil home et résidence mobile)</i>

**TARIFS « GARAGE MORT »**

4,20 €	<i>En saison par jour</i>
1,00 €	<i>Hors saison par jour.</i>

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (2015-143) :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis de la commission « urbanisme, environnement, bâtiments communaux » en date du 26 novembre 2015,*

*Délibère et décide à l'unanimité:*

*D'appliquer à compter du 1er janvier 2016 les tarifs communaux pour la piscine comme suit :*

**TARIFS « PISCINE »**

2,60 €	Adultes
1,40 €	Enfants de 3 à 16 ans
28,00 €	Abonnement Adultes pour 15 Entrées
12,00 €	Abonnement Enfants de 3 à 16 ans pour 15 Entrées
0,50 €	Visiteurs

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (2015-144) :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis de la commission « vie solidaire » en date du 24 novembre 2015,*

*Vu l'avis de la commission « vie sociale » en date du 27 novembre 2015,*

*Délibère et décide à l'unanimité :*

*D'APPLIQUER à compter du 1er janvier 2016 les tarifs communaux comme suit :*

**Locations diverses :**

<b>Droits de place</b>		
<i>Marchés - le mètre linéaire par jour</i>		0,45 €
<i>Branchement électrique - forfait journalier</i>		2,00 €
<i>Ambulants hors marché (par jour)</i>		30,00 €
<i>Emplacement taxi (par an et par place)</i>		40,00 €
<i>Terrasses (débits de boissons - restaurants) le m2</i>		2,80 €
<b>Location caves mairie (à l'année)</b>	<i>Petite cave</i> 69,00 €	<i>Grandes caves</i> 130,00 €
<b>Concessions</b>		
<i>Cinquantenaire</i>		220,00 €
<i>Trentenaire</i>		110,00 €
<i>Superposition</i>		41,00 €
<b>Droits de séjour dans le caveau provisoire</b>		
<i>de 1 à 15 jours</i>		GRATUIT
<i>de 16 jours à 1 mois</i>		60,00 €
<b>Columbarium</b>		
<i>Columbarium et caverne :</i>		

- 15 ans		293,00 €
- 30 ans		460,00 €
Inhumation d'une urne en concession		58,00 €
Dépôt d'une urne supplémentaire en case		58,00 €
Inhumation d'une urne supplémentaire en cavurne		58,00 €
Scellement d'urne		234,00 €
<b>Jardin du souvenir : frais de dispersion</b>		63,00 €
<b>Tennis</b>		
<b>Abonnement annuel :</b>		
Adultes		50,00 €
Couples		77,00 €
Moins de 16 ans		15,00 €
<b>Tarif horaire</b>		3,15 €
<b>Location de matériels</b>		
Table	1,60 €	Gratuit pour les associations locales
Chaise	0,80 €	
Banc	1,10 €	
Stands Nouveaux	30,00 €	
Verres - la douzaine (verre cassé non remplacé = 1 euro pièce)		1,10 €
Sonorisation : caution		54,00 €
Micro HF		21,00 €
Friteuse	18,00 €	Gratuit pour les associations locales
Transport de matériels (tables-chaises-bancs) par les agents communaux chez les particuliers	35 €	Dans un rayon de 10 kilomètres maxi
Une caution de 200 € est demandée pour tout prêt de matériel pour les associations comme pour les particuliers (sauf pour les verres).		
Podium	54,00 € par jour hors transport si pris complet ou 32,50 € si pris par moitié Caution de 1 000 €	
<b>Photocopie/Fax : l'unité</b>		0,50 €
Pour les associations locales, les 1000 premières photocopies sont gratuites puis le tarif est de 0,10 € par photocopie.		

### 13. CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - 2015-145 / 2015-146

Peony DE LA PORTE DES VAUX indique que la commission « vie sociale » propose de d'augmenter le montant de la caution demandée en la faisant passer de 300 € à 400 €. La commission préconise également d'augmenter le tarif demandé par famille en le faisant passer de 12,50 € à 18 €. Le coût pour l'enlèvement des ordures ménagères est intégré dans le tarif proposé.

Hervé SALENAVE-POUSSE indique qu'il serait favorable à ce que le tarif demandé soit de 50 €.

Monsieur le Maire signale que le tarif sur l'aire d'accueil de Perrusson est de 20 €.

La question de savoir s'il convient d'appliquer un tarif par famille ou par caravane est débattue. François BONNEMAIN souligne que lorsque des aires d'accueil seront aménagées, le paiement se fera par caravane et non par famille.

La délibération suivante est adoptée (2015-145) :

*Monsieur le Maire rappelle que lorsque des gens du voyage sont accueillis sur le territoire de la commune (prairie du Dauphin), une convention est signée. Actuellement les conditions financières de l'accueil (dédommagement pour la consommation d'eau, d'électricité, enlèvement des ordures ménagères...) sont fixées par famille.*

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant l'avis de la commission « vie sociale » en date du 27 novembre 2015,*

*Considérant que la création d'aires d'accueil pour les gens du voyage se traduira par un paiement à l'emplacement et donc à la caravane,*

*Délibère et décide par 13 voix POUR, 4 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS que la somme forfaitaire demandée sera calculée pour l'année 2016 sur la base du nombre de caravanes.*

La délibération suivante est adoptée (2015-146) :

*Monsieur le Maire rappelle que lorsque des gens du voyage sont accueillis sur le territoire de la commune (prairie du Dauphin), une convention est signée. Cette convention précise les obligations des preneurs et les conditions financières de l'accueil (dédommagement pour la consommation d'eau, d'électricité, enlèvement des ordures ménagères...). Une caution est également demandée pour d'éventuelles dégradations.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le projet de convention,*

*Vu la délibération n° 2015-145 du Conseil Municipal du 3 décembre 2015,*

*Considérant l'avis de la commission « vie sociale » en date du 27 novembre 2015,*

*Délibère et :*

- décide de fixer à 18 euros (dix-huit euros) (13 voix POUR la proposition à 18 € contre 6 POUR la proposition à 20 €) la somme forfaitaire par caravane et par semaine correspondant à un dédommagement pour la consommation d'eau, d'électricité, l'enlèvement des ordures ménagères et l'utilisation des deux sanitaires du Préau,*
- décide de fixer le montant de la caution à 400 euros (quatre cents euros),*
- approuve la convention telle que présentée,*
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour toute l'année 2016.*

#### **14. PLACE LECLERC : EXTENSION DE LA ZONE BLEUE - 2015-147**

---

Robert ARNAULT indique que la commission « voirie - réseaux » a étudié la possibilité d'étendre la zone bleue sur la place Leclerc (partie sud de la place) afin de favoriser la rotation des véhicules.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une zone bleue existante sur toute la longueur de la place (côté sud - le long des habitations).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur Robert ARNAULT, Quatrième Adjoint, informe l'assemblée que la commission « voirie - réseaux » a été saisie pour créer une zone bleue sur la place Leclerc (côté sud de la place, le long des habitations).*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'avis de la commission « voirie - réseaux » en date du 12 novembre 2015,*

*Considérant que la création d'une zone bleue (côté sud) est un moyen pour favoriser une rotation des véhicules sur la place et un moyen pour lutter contre les véhicules « ventouses »,*

*Considérant que l'extension de la zone bleue permettrait de faciliter l'accès aux commerces de la place,*

*Délibère et à l'unanimité se prononce en faveur de l'extension de la zone bleue sur toute la rangée de la place (côté sud, le long des habitations).*

## **15. STATIONNEMENT RUE THOMAS LE JOUR DU MARCHÉ - 2015-148**

---

Robert ARNAULT informe l'assemblée que la commission « voirie - réseaux » a émis un avis favorable quant à la prise d'un arrêté pour interdire le stationnement le lundi matin rue Thomas (depuis la place de l'église jusqu'à la rue Veneau).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire expose que le marché du lundi a été déplacé en juin 2014 vers la place de l'église. Afin de permettre l'arrivée de nouveaux commerçants ambulants, la rue Thomas, depuis la place de l'église jusqu'à l'intersection avec la rue Veneau, pourrait être interdite au stationnement le lundi jusqu'à 12 h.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'avis de la commission « voirie - réseaux » du 12 novembre 2015,*

*Considérant la possibilité de proposer une zone plus importante pour accueillir de nouveaux commerçants,*

*A l'unanimité, émet un avis favorable concernant l'interdiction de stationner rue Thomas le lundi jusqu'à 12 h : de la place de l'église jusqu'à l'intersection avec la rue Veneau.*

## **16. APPROBATION DE L'ALIENATION PARTIELLE DE CHEMINS RURAUX AUX LIEUX-DITS « CERÇAY » ET « LE HAUT BONCHAMP » - 2015-149**

---

L'enquête publique relative à l'aliénation partielle des chemins ruraux n° 31 à « Cerçay » et n° 73 au « Haut Bonchamp » s'est déroulée du 12 au 26 octobre 2015. Aucune observation n'a été formulée au commissaire-enquêteur durant l'enquête publique. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable pour ces deux projets. Il a simplement proposé d'installer un panneau « voie sans issue » à Cerçay pour indiquer au début du chemin actuel que le chemin ne desservirait plus que des propriétés privées et ainsi éviter que des véhicules ne s'y engagent sans raison.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire expose que par arrêté municipal n° 188-2015 en date du 24 septembre 2015, il a soumis à enquête publique les projets d'aliénations partielles des chemins ruraux conformément à la décision du conseil communal du 17 septembre 2015.*

*Au terme de cette enquête qui s'est déroulée du 12 octobre 2015 au 26 octobre 2015 inclus, le commissaire enquêteur, Monsieur Bruno DUMOLARD, lui a transmis son rapport dont lecture est donnée en séance.*

*Monsieur le commissaire enquêteur, n'ayant reçu d'observation opposable sur le fait que les chemins ne sont plus d'utilité publique et considérant aussi qu'aucune proposition de riverain n'a été faite pour acquérir et partager les frais avec les demandeurs initiaux qui sont respectivement Monsieur Pascal DESTOUCHES pour le chemin rural n° 31 et Monsieur Brice*

*BUROCHAIN et Madame Lucie WATTIAU pour le chemin rural n° 73, donne un avis favorable sans réserve sur les projets soumis à enquête.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL:**

- *Approuve à l'unanimité les ventes partielles des chemins ruraux telles que définies dans le dossier soumis à l'enquête publique*
- *Précise que les frais de bornage, frais d'acte et de mutation éventuels sont à la charge des acquéreurs,*
- *Précise qu'une partie du chemin rural n° 31 sera cédée à M. DESTOUCHES quand il aura recréé à ses frais un chemin depuis la VC 301 (avec pose d'une buse) passant par les parcelles ZN 197 et ZN 199 et rejoignant le chemin rural n° 31,*
- *Fixe le prix de vente des parties aliénées du chemin rural n° 73 à 2 € / m<sup>2</sup>,*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Ligueil pour signer les actes de mutation et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces affaires.*

## **17. PROPOSITION DE VENTE D'UN TERRAIN AUX RIMBAUDIÈRES - 2015-150**

---

Monsieur le Maire présente la proposition de vente d'une partie de la parcelle ZW 13 (contenance totale : 115 022 m<sup>2</sup>). Le propriétaire propose soit de vendre 4 ha de la parcelle pour 617 000 euros soit 6 ha sur cette parcelle pour 850 000 euros. Il ne demanderait pas d'indemnité d'éviction en cas de vente de la parcelle.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire présente la proposition de vente du propriétaire de la parcelle ZW 13 aux Rimbaudières. Deux propositions ont été effectuées :*

- *vente de 4 ha sur les 115 022 m<sup>2</sup> de la parcelle ZW 13,*
- *vente de 6 ha sur les 115 022 m<sup>2</sup> de la parcelle ZW 13.*

*Aucune indemnité d'éviction ne serait demandée en cas de vente.*

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant la proposition de vente d'une partie de la parcelle ZW 13,*

*Considérant que ce bien ne présente pas d'intérêt pour un projet communal,*

*Délibère et décide à l'unanimité de ne pas acquérir une partie de la parcelle ZW 13.*

## **18. VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE ZW 189 - 2015-151**

---

Monsieur le Maire rappelle que M. et Mme Jean-François LAVAU ont proposé d'acquérir la parcelle communale ZW 189 d'une surface de 1033 m<sup>2</sup> à la Bonne Dame pour disposer d'un foncier plus important pour développer l'activité de leur entreprise.

Le service des domaines a été sollicité pour connaître la valeur du bien. Le service des domaines a estimé la valeur vénale du bien à 900 euros.

Toutefois en cas de vente, la parcelle communale ZW 227 ne serait plus accessible et ne pourrait plus être entretenue.

Monsieur le Maire conclut que d'autres possibilités pourraient être envisagées sur une autre parcelle communale, à l'arrière du centre de tri en construction.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par M. et Mme Jean-François LAVAU pour la vente de la parcelle communale ZW 189 (1033 m<sup>2</sup>).*

*L'acquisition de cette parcelle répondrait à une volonté d'augmenter les capacités de stationnement et d'exposition de véhicules pour le garage LAVAU.*

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant qu'en vendant la parcelle communale ZW 189, il ne serait plus possible d'accéder à la parcelle communale ZW 227 et donc de l'entretenir,*

*Délibère et décide à l'unanimité de ne pas vendre la parcelle communale ZW 189.*

## **19. DEMANDE DE SUBVENTION DETR - 2015-152**

---

Il est proposé de solliciter une subvention pour le préau de l'école maternelle dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). La demande de subvention se ferait sur un montant de 12 795 € HT.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat (DETR) pour l'installation d'un préau à l'école maternelle. Grâce à cet équipement, les enfants pourraient sortir dans la cour quand il pleut, ce qui n'est pas le cas actuellement.*

*Le coût des travaux est estimé à 12 795 € HT, le financement de l'opération s'établirait comme suit :*

- *subvention DETR 2015 sollicitée : 3839 €*
- *autofinancement communal : 8956 €*

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Délibère et décide à l'unanimité :*

- *de solliciter une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.*

## **20. PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'INSTALLATION DU PREAU POUR L'ECOLE MATERNELLE - 2015-153**

---

Un permis de construire doit être déposé pour l'installation du préau à l'école maternelle. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce dossier et à signer toutes les pièces administratives.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Mme Marie-Laure DURAND, Première Adjointe, expose que pour installer un préau dans la cour de l'école maternelle, il convient de déposer une demande de permis de construire pour réaliser les travaux.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29;*

*Vu le Code de l'Urbanisme;*

*Considérant la nécessité de déposer une demande de permis de construire,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- *autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour l'installation d'un préau à l'école maternelle;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

## **21. AUTORISATION DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC- FOYER RURAL - 2015-154**

---

Francis PORCHERON rappelle que 450 chaises ont été commandées pour le Foyer Rural. Il est nécessaire de créer un local dédié pour entreposer les chaises. Celui-ci pourrait être implanté dans le hall, côté cuisine. Le local ferait 4,90 m x 3,80 m. Les travaux seraient effectués en régie (carreaux de plâtre et porte coupe-feu).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur Francis PORCHERON, Deuxième Adjoint, expose qu'il est nécessaire de créer un local pour le rangement des chaises. Le local actuel ne peut pas recevoir de nouvelles chaises sans condamner la sortie de secours. De plus, le local n'est pas assez grand pour accueillir toutes les chaises.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29;*

*Vu le Code de l'Urbanisme;*

*Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment son article L 123-1;*

*Considérant la nécessité de déposer une autorisation de travaux ainsi qu'une demande d'autorisation pour modifier un ERP pour effectuer des travaux (création d'un local pour entreposer des chaises),*

*Délibère et à l'unanimité :*

- *autorise Monsieur le Maire à déposer une autorisation de travaux et une demande d'autorisation de modifier un ERP pour ces travaux;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

## **22. CONVENTION AVEC LE WA-JUTSU - 2015-155**

---

Marie-Laure DURAND explique que la commune doit signer une convention avec le WA-JUTSU pour que les jeunes adhérents puissent bénéficier des passeports loisirs jeunes.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Ligueil dans le cadre d'un partenariat avec la CAF TOURAINE met en œuvre un dispositif d'aide aux loisirs pour les jeunes afin de favoriser la pratique d'activités de loisirs s'inscrivant dans la durée.*

*Il explique que l'association WA-JUTSU Club de Ligueil vient de se créer et qu'il est nécessaire d'établir une convention entre l'association et la Commune de manière à ce qu'elle puisse faire bénéficier ses adhérents du dispositif des Passeports Loisirs Jeunes de la CAF.*



*Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Passeports Loisirs Jeunes entre la Commune et l'association WA-JUTSU Club de Ligueil.*

### **23. CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - 2015-156**

---

La commune a sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire (SDIS 37) pour la mise à disposition gratuite de l'ancien centre de secours. Cette demande a été formulée pour permettre à « L'école buissonnière » et à la Croix Rouge de bénéficier de locaux pour leurs activités.

La Croix Rouge utiliserait un bureau dans l'ancien appartement. « L'école buissonnière » occuperait 45 m<sup>2</sup> dans le garage (côté rue des Prés Michau).

La commune rembourserait au SDIS les frais de fonctionnement (électricité, éclairage, chauffage, eau).

La convention entrerait en vigueur après signature des deux parties pour une durée de trois mois renouvelable une fois.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire rappelle que « L'école buissonnière » et la Croix Rouge ont fait une demande pour disposer de locaux pour leurs activités.*

*La commune a donc sollicité le SDIS 37 pour la mise à disposition des locaux de l'ancien centre de secours de Ligueil pour ces deux associations, en attendant le transfert de propriété.*

*Une convention de mise à disposition doit donc être signée entre la commune et le SDIS 37. La mise à disposition se fera à titre gratuit pour une période de trois mois renouvelable une fois.*

*La commune conserverait l'entière responsabilité quant aux dommages aux biens pouvant survenir au cours de l'occupation et fournirait au SDIS 37 une attestation d'assurance pour la période d'occupation couvrant les risques lui incombant du fait de l'utilisation du bien confié.*

*De plus, la commune rembourserait au SDIS les frais de fonctionnement (électricité, éclairage, chauffage, eau).*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le projet de convention,*

*Considérant que les activités de « L'école buissonnière » et de la Croix Rouge pourraient être remises en cause faute de disposer de locaux,*

*Délibère et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux de l'ancien centre de secours avec le SDIS 37 pour « L'école buissonnière » et la Croix Rouge, avec remboursement au SDIS des frais de fonctionnement (électricité, éclairage, chauffage, eau).*

### **24. CONVENTION AVEC LE CLUB AEROMODELISME DE TOURAINE - 2015-157**

---

Marie-Laure DURAND explique que le Club Aéromodélisme de Touraine a sollicité la commune pour disposer gratuitement du Foyer Rural durant l'hiver pour ses activités. Il n'y aurait pas de risques pour les locaux car les avions ne font que quelques grammes.

Les activités se dérouleraient le samedi (pour le club) et le mercredi pour des actions de découverte pour les enfants de Ligueil. Si les conditions météorologiques sont favorables, l'association n'utiliserait pas le Foyer Rural. Les activités habituelles ne seraient pas remises en cause.

Par ailleurs, l'association interviendrait dans le cadre des TAP (temps d'activités périscolaires).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,*

*Vu la demande de l'association « Club Aéromodélisme de Touraine » de mise à disposition du Foyer Rural aux dates suivantes :*

- *samedi : 5 décembre 2015, 9 janvier 2016, 14 février 2016, 26 mars 2016, 2 avril 2016*
- *mercredi : 16 décembre 2015, 13 janvier 2016, 17 février 2016, 16 mars 2016, 20 avril 2016.*

*Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation du Foyer Rural (salle principale du rez-de-chaussée),*

*Délibère et décide à l'unanimité :*

- *De conclure avec l'association « Club Aéromodélisme de Touraine » une convention de mise à disposition à titre gratuit du Foyer Rural (salle principale du rez-de-chaussée) aux dates mentionnées ci-dessus à condition que l'association mène des actions de découverte pour les enfants de Ligueil et qu'elle intervienne dans le cadre des temps d'activités périscolaires,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

## **25. CONVENTION AVEC LE COLLEGE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - 2015-158**

---

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le Principal du collège et la gestionnaire pour une demande de mise à disposition des vestiaires du stade durant la période scolaire (les mardis de 14 h à 16 h et les jeudis de 8 h 30 à 10 h 30). Les élèves du collège ne se doucheraient pas dans les vestiaires du stade mais dans les locaux du collège.

Evelyne ANSELM ajoute qu'avec la création d'une 4<sup>e</sup> classe de 3<sup>e</sup>, trois groupes se partagent le même créneau et que les vestiaires du collège sont trop petits.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,*

*Vu la demande du collège Maurice Genevoix pour la mise à disposition des vestiaires du stade municipal les jours suivants durant les périodes scolaires :*

- *le mardi de 14 h à 16 h,*
- *le jeudi de 8 h 30 à 10 h 30.*

*Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation des vestiaires du stade municipal,*

*Délibère et décide à l'unanimité :*

- *De conclure avec le collège Maurice Genevoix une convention de mise à disposition à titre gratuit des vestiaires du stade municipal aux dates mentionnées ci-dessus, à l'exclusion des douches,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

## **26. REMBOURSEMENT D'UNE INTERVENANTE TAP - 2015-159**

---

L'intervenante musique et chant des TAP a acheté du petit matériel (un support guitare acoustique et un pupitre pliant) pour son atelier. Elle avait sollicité au préalable l'autorisation d'effectuer ces achats.

Il conviendrait de la rembourser de la somme de 44,01 euros.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Mme Marie-Laure DURAND explique que Mme Sonia BOUÉ, intervenante pour les TAP (temps d'activités périscolaires) a dû acheter un support pour guitare acoustique et un pupitre afin que l'atelier musique et chant programmé dans le cadre des rythmes scolaires se déroulent dans de bonnes conditions.*

*Le Conseil Municipal,*

*CONSIDERANT que Mme Sonia BOUÉ a payé 44,01 € (quarante-quatre euros et un centime) pour l'achat d'un support pour guitare acoustique et un pupitre pour l'atelier musique et chant pour les rythmes scolaires,*

*CONSIDERANT que ces frais doivent être assumés par la Commune,*

*Délibère et décide à l'unanimité de rembourser la somme de 44,01 € (quarante-quatre euros et un centime) à Mme Sonia BOUÉ.*

## **27. RECOMPENSES POUR LES MAISONS FLEURIES - 2015-160**

---

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les récompenses pour le concours des maisons fleuries.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Concours des Maisons Fleuries, organisé par la Ville de Ligueil, a pour objectif de récompenser les actions menées par les Ligoliens pour le fleurissement de leurs balcons et jardins.*

*Il existe deux catégories :*

- *fleurissement avec jardin,*
- *fleurissement sans jardin.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'offrir aux lauréats du concours des maisons fleuries pour 2015 :*

<i>Fleurissement avec jardin</i>	
<i>1<sup>er</sup> prix</i>	<i>Bon d'achat de 70 €, 20 plants divers et une plante</i>
<i>2<sup>e</sup> prix</i>	<i>Bon d'achat de 60 €, 20 plants divers et une plante</i>
<i>3<sup>e</sup> prix</i>	<i>Bon d'achat de 50 €, 20 plants divers et une plante</i>
<i>4<sup>e</sup> prix</i>	<i>Bon d'achat de 30 €, 15 plants divers et une plante</i>
<i>5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> prix</i>	<i>Bon d'achat de 20 €, 15 plants divers et une plante</i>
<i>7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> prix</i>	<i>Bon d'achat de 20 €, 15 plants divers</i>

<i>9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> prix</i>	<i>Bon d'achat de 10 €, 15 plants divers</i>
<i>11<sup>e</sup> au 13<sup>e</sup> prix</i>	<i>Bon d'achat de 5 €, 15 plants divers</i>

<i>Fleurissement sans jardin</i>	
<i>1<sup>er</sup> prix</i>	<i>Bon d'achat de 30 €, 20 plants de lierre et une plante</i>
<i>2<sup>e</sup> prix</i>	<i>Bon d'achat de 20 €, 15 plants de lierre et une plante</i>
<i>3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> prix</i>	<i>Bon d'achat de 10 €, 15 plants de lierre</i>
<i>5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> prix</i>	<i>Bon d'achat de 5 €, 10 plants de lierre</i>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les récompenses à remettre aux lauréats du concours des maisons fleuries comme indiqué ci-dessus.*

## **28. DEMANDE DE SUBVENTION : MFR NOYANT DE TOURAINE**

---

Marie-Laure DURAND explique que la MFR de Noyant de Touraine a sollicité la commune pour une subvention car deux jeunes de Ligueil fréquentent l'établissement.

La commission souhaite que la décision soit reportée au moment du vote du budget afin que toutes les demandes soient traitées en même temps.

Monsieur le Maire ajoute qu'une autre demande de subvention du même type a été adressée à la Mairie.

## **29. DEMANDE DE LOCATION GRATUITE POUR UNE EXPOSITION AVICOLE - 2015- 161**

---

Monsieur le Maire présente la demande de gratuité pour la location du Foyer Rural déposée par l'Union des amateurs de la Gélina de Touraine et des autres races de basse-cour tourangelles pour l'organisation d'une exposition avicole durant laquelle seront organisés le championnat de France des Gélines de Touraine et des lapins Gris de Touraine et un championnat régional des Oies de Touraine. L'association participe chaque année au salon de l'agriculture à Paris.

Cette manifestation a déjà eu lieu une fois en Indre-et-Loire et vise à promouvoir les races endémiques de Touraine. La race des lapins gris a été réintroduite en Touraine. La géline de Touraine est très connue. Elle est notamment mise à l'honneur par les restaurateurs étoilés.

Des milliers de visiteurs sont attendus pour l'exposition. Cette manifestation devrait attirer des habitants du Grand Lochois ainsi que des urbains intéressés par la ruralité. Le budget prévisionnel est d'environ 150 000 euros.

Hervé SALENAVE-POUSSE signale que cette manifestation pourrait se doubler de la journée des commerces de détails et des magasins de proximité qui se déroule également en octobre. L'idée de cette journée est d'attirer les clients via de nombreuses portes ouvertes et des animations autour des commerces.

Jeanine LABECA-BENFELE demande si les entrées seront payantes pour accéder à l'exposition avicole. Monsieur le Maire répond que l'entrée sera gratuite le samedi et le dimanche. Les enfants des écoles de Ligueil et du canton seront accueillis le vendredi.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire présente la demande de gratuité pour la location du Foyer Rural de l'Union des amateurs de la Gélina de Touraine et des autres races de basse-cour tourangelles pour l'organisation du championnat de France des Gélina de Touraine et des lapins Gris de Touraine et du championnat régional des Oies de Touraine. L'exposition avicole se déroulerait entre le 19 octobre et le 23 octobre 2016.*

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant que l'exposition avicole attirera un nombreux public, ce qui aura des répercussions positives pour la vie économique locale,*

*Délibère et décide d'accorder à l'unanimité la gratuité à l'Union des amateurs de la Gélina de Touraine et des autres races de basse-cour tourangelles pour la location du Foyer Rural (salle, hall, galerie, cuisine et chauffage) entre le 19 octobre 2016 et le 23 octobre 2016.*

### **30. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION DES AMATEURS DE GELINE DE TOURAINE - 2015-162**

L'Union des amateurs de la Gélina de Touraine et des autres races de basse-cour tourangelles sollicite une subvention de 1500 euros pour l'organisation du championnat de France des Gélina de Touraine et des lapins Gris de Touraine et du championnat régional des Oies de Touraine.

La délibération suivante est adoptée :

*Monsieur le Maire présente la demande de subvention de 1500 euros de l'Union des amateurs de la Gélina de Touraine et des autres races de basse-cour tourangelles pour l'organisation du championnat de France des Gélina de Touraine et des lapins Gris de Touraine et du championnat régional des Oies de Touraine.*

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant que l'exposition avicole attirera un nombreux public, ce qui aura des répercussions positives pour la vie économique locale,*

*Délibère et décide par 13 voix POUR, 4 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :*

- d'accorder une subvention de 1500 euros (mille cinq cents euros) à l'Union des amateurs de la Gélina de Touraine et des autres races de basse-cour tourangelles pour l'organisation du championnat de France des Gélina de Touraine et des lapins Gris de Touraine et du championnat régional des Oies de Touraine,*
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2016.*

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 28 janvier à 20 h.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 46.

*Le compte rendu de la séance du 3 décembre 2015 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 10 décembre 2015, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*